Edition 2026

Guide de l'Accès au logement des publics sortants de structures

CROIX-ROUGE FRANÇAISE
SIAO78

PRÉFET DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Sommaire

01 Le Logement d'Abord et l'Accord Collectif Départemental

02 Les acteurs du logement sur le territoire

03 Formations SIAO78 / DDETS78 / GIP

04 Les dispositifs d'accès au logement des ménages prioritaires

05 Pré-requis pour accéder au logement social

06 La procédure fluidité SYPLO des publics sortants de structures (SIAO 78)

07 Le dispositif saturation

08 L'accès au logement par par le protocole Action Logement

09 La commission fluidité

10 Double préconisation par le SIAO

11 Les dispositifs d'aide à l'accès au logements

12 Comment gérer les sorties de structures

13 Comment gérer les expulsions et la prévention des expulsions

14 Comment fonctionne une attribution de demande de logement social ?

15 L'évaluation sociale

Edition 2026

Le logement d’abord (LDA) 01

L'objectif du Logement d’Abord est d'accélérer l'accès au logement pérenne des personnes, en limitant autant que possible le passage préalable par l'hébergement et en proposant un accompagnement social adapté aux besoins, qui se poursuit dans le logement. Cette politique fait du logement le lieu et le vecteur de l'insertion des personnes en situation de précarité.

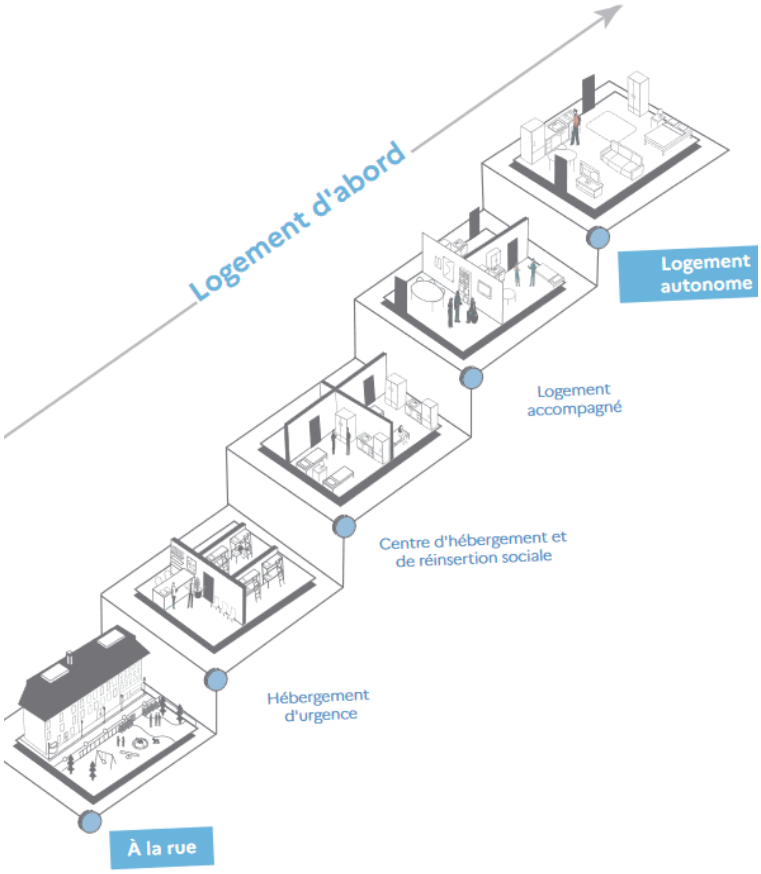

Le plan 2023-2027 se décline en 3 axes :

1. Produire et mobiliser des solutions de logement adaptées et abordables pour les ménages en grande précarité,
2. Conforter le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations,
3. Accélérer l’accès au logement et proposer des parcours d’accompagnement en croisant logement, emploi et santé.

L’accord collectif départemental

01

L’accord collectif départemental est conclu entre le représentant de l’État et les bailleurs sociaux, il vise à consacrer un objectif quantitatif d’attribution de logements sociaux pour les ménages prioritaires et DALO.

Chaque réservataire de logements sociaux doit consacrer au moins 25 % des attributions de son contingent au relogement de ménages prioritaires.
Pour le département des Yvelines l’objectif est porté à 42 % des attributions en 2026

12 critères pour être reconnus prioritaires dans les Yvelines

1) Dont la demande a été reconnue prioritaire et urgente par une commission de médiation à l’issue d’un recours déposé au titre du Droit au Logement Opposable (DALO) ;
2) Issus d’une structure d’hébergement ou de logement adapté financée par l’État et dont la demande a été signalée au SIAO et labellisée comme telle ;
3) En situation de fragilité économique
4) Logés dans le parc public ou privé, dont le taux d’effort est excessif
5) Dépourvus de logement
6) Hébergés ou logés temporairement
7) En situation d’ habitat indigne ;
8) En situation de handicap ou d’invalidité, dont le logement actuel est inadapté à la situation de santé
9) En sur-occupation ou sous-occupation manifeste du logement ;
10) Victimes de violences au sein du couple, de la famille ou du voisinage, dont le maintien dans le logement compromet la sécurité des occupants ;
11) Menacés d’expulsion sans solution de relogement ;
12) Hébergés en établissement ou service relevant du schéma d’organisation sociale et médico-sociale.

Edition 2026

Les acteurs du logement 02

CROIX-ROUGE FRANÇAISE
SIAO78

Le SIAO 78

Le SIAO, Service Intégré d'Accueil et d'Orientation, est la plateforme d'accueil, d'évaluation et d'orientation des ménages sans abri.
Il a pour vocation d'assurer l'articulation de la veille sociale, de l'hébergement et du logement accompagné, il assure un rôle de régulation des places.
Il se compose du pôle 115, du pôle Social, du pôle Hébergement Logement et du pôle Observatoire Social.

PRÉFET DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

La DDETS 78

La DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) assure à l'échelle départementale le déploiement des politiques publiques d'insertion sociale, professionnelle et d'intégration des publics, de leur hébergement à leur insertion dans l'emploi et la vie économique.

Les acteurs du logement

GIP habitat/HIS

Organisme public à disposition du préfet de la Région Île-de-France, créé en 1993, le GIP Habitat et Interventions Sociales (GIP HIS) a pour mission d'accompagner vers le logement, ou le relogement, des publics en situation de précarité et rencontrant des difficultés d'accès au parc locatif.
Sa capacité d'intervention rapide pour entrer en contact avec les personnes en difficulté, afin d'établir un diagnostic social de leurs besoins et de leur capacité à être relogées, permet d'informer l'ensemble des intervenants publics ou privés susceptibles d'intervenir et de faciliter le processus de relogement.

Action Logement

AL 'In est une plateforme d'offres de logements gérée par Action Logement. Elle a pour objectif de permettre à tous les salariés de créer un espace personnel et de se positionner sur des offres de logement.

Le GIP HIS a accès à un espace dédié « FLUIDITE » pour traiter les offres de logements en assurant directement le lien avec SYPLO

Les Formations

Plusieurs formations sont proposées par le SIAO78, la DDETS et le GIP HIS afin d'aider les référents de structures à améliorer leur utilisation des outils.

SIAO 78

FORMATION PRISE EN MAIN DU LOGICIEL SI-SIAO.

Formation gratuite d'une durée de 1h30, elle est dispensée par le SIAO78

Les objectifs de la formation:

- créer une demande d'insertion
- transmettre la demande au SIAO
- effectuer des mises à jour.

SIAO 78

FORMATION LABELLISATION SYPLO

Cette formation est destinée uniquement aux structures d'hébergement / logement qui souhaitent en apprendre plus sur la procédure de labellisation SYPLO.

DD EMPLOI TRAVAIL SOLIDARITÉS 78

FORMATION MODE CONSULTATION SYPLO

Formation gratuite d'une durée de 1h30, dispensée par la DDETS 78 en visio ou sur place

HIS Habitat et Interventions Sociales GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC

FORMATION ACCÈS AU LOGEMENT

Les dispositifs d'accès au logement des ménages prioritaires

04

DROIT COMMUN

Publics issus de structures d'hébergement "financées par l'Etat

FLUIDITE

Signalement des structures d'hébergement et de logement adapté

SIAO

Toute autre situation prioritaire au sens de l'ACD

ACD

Signalement des travailleurs sociaux (CD/CCAS/ associations, etc..)

DDETS

RECOURS

Public ayant épuisé les dispositifs de droit commun

DALO

Recours des usagers

COMED

SYPLO

Pré-requis pour accéder au logement social

Avoir une DLS active, cohérente et actualisée mensuellement

Etre en situation régulière sur le territoire

Indiquer un maximum de villes du 78 - jusqu'à 17

Demander un logement en rapport avec la composition familiale

Avoir des ressources suffisantes ne dépassant pas les plafonds de ressources HLM

Maintenir la demande SIAO active

Pièces justificatives obligatoires :

- Pièces d'identité et revenu fiscal de référence de toutes les personnes appelées à vivre dans le logement (année N-2, sauf pour les réfugiés).
- Pièces relatives à la situation familiale: mariage, PACS, divorce ou tout justificatif attestant d'une séparation
- En cas de dette locative, joindre le plan d'apurement
- Évaluation sociale / Fiche AFFIL

La procédure fluidité des publics sortants de structures

06

La fluidité consiste à travailler sur la sortie des ménages hébergés vers le logement.
Pour cela, la priorité est que la structure d'hébergement s'assure que les ménages Prêts au Logement (PAL) disposent d'une DLS à jour, complète et cohérente.
Les ménages administrativement prêt au logement doivent faire l'objet d'une labellisation par le SIAO.

Etape 1

Vérifier que la DLS soit complète:

- **documents obligatoires**
- **note sociale (fiche AFFIL)**

Etape 2

Signaler mensuellement les ménages PAL au SIAO via Démarche Numérique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

demarche.numerique.gouv.fr

Etape 3

Le SIAO labellise les ménages signalés PAL dans Syplo

Etape 4

Une proposition de logement est réalisée sous réserve de la complétude et de la cohérence de la DLS

Le dispositif saturation

07

Dispositif d'accompagnement social pour accéder à un logement social et s'y maintenir, pour les ménages reconnus prioritaires en liste d'attente sur le SI-SIAO et nécessitant un accompagnement social au logement. *(Ménages disposant de ressources suffisantes pour payer un loyer)*

Ménages éligibles

- Ménages mis à l'abri à l'hôtel, non suivis par la PASH 78, orientés par le SIAO 78 avec 1ère évaluation effectuée (cellule éval ou PASH),
- Ménages en règle administrativement et potentiellement prêts au logement (pas d'obligation de DLS active),
- Personnes victimes de violences avec dépôt de plainte,
- Ménages avec dettes mais acteurs de la mise en place d'un encadrement,
- Pour les ménages mariés, les deux conjoints doivent résider sur le territoire, sauf BPI,
- Jeunes sortants ASE de plus de 21 ans ou à partir de 18 ans si absence du contrat jeunes majeurs,
- Ménages en procédure de divorce ou séparation, avec ordonnance de mesures provisoires.

Comment

1. Faire une demande à l'adresse Syplo ou DAHO pour les ménages reconnus comme tels.
2. Sur le SI-SIAO, choisir la préconisation AVDL : Dispositif → Accompagnement / type de dispositif d'accompagnement → AVDL.
3. Possibilité de double préconisation (AVDL + préconisation logement accompagné ou AVDL + préconisation SYPLO)

ddets-avdl@yvelines.gouv.fr

daho-hl.siao78@croix-rouge.fr

Edition 2026

L’accès au logement par par le protocole Action Logement

08

Habitat et Interventions Sociales
GROUPEMENT D’INTÉRÊT PUBLIC

Le GIP contribue à la fluidité vers le logement en proposant directement aux ménages hébergés ayant un emploi des logements mis à disposition par Action Logement sur la plateforme Al’in.fr

Types de contrats: éligibles:

- CDI, CDD, CDDI (temps pleins ou partiels)
- Contrat de professionnalisation ou d’apprentissage
- Intérim
- Inscrit à France Travail (uniquement au titre des ARE)

Les conditions:

- Etre en structure d’hébergement financées par l’Etat et en IML(solibail)
- Avoir une DLS à jour, complète et cohérente
- Etre reconnu prioritaire SYPLO ou DALO

Le code FLUIDITE est à inscrire dans le champ code entreprise dans l’espace Al’in des ménages

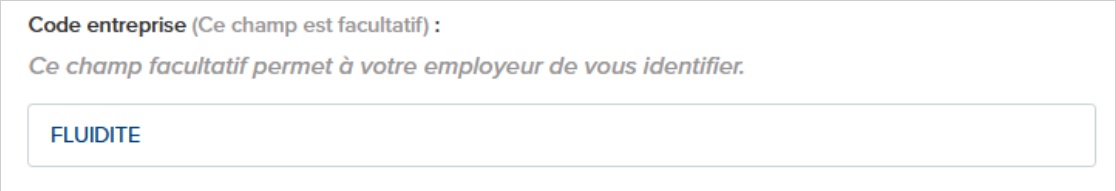

Les commissions fluidité

Les commissions fluidité sont composées du service logement du SIAO78, des services logement et hébergement de la DDETS 78 et des structures invitées.

D'autres organismes peuvent être amenés à participer occasionnellement comme le GIP-HIS.

L'objectif, lors de ces commissions est d'étudier ensemble les DLS des ménages (les pièces justificatives jointes et la note sociale actualisée, la cohérence des informations, les villes demandées) et éventuellement lever les freins à une proposition de logement.

1. Chaque commission fluidité étudie en moyenne 20 situations (envoyées en amont aux structures).
Chaque dossier fait l'objet d'un échange sur les situations entre les différents intervenants.

2. A l'issue de chaque commission, les structures reçoivent sous forme de tableau le compte-rendu des actions à mener pour chaque dossier.

3. Les structures sont conviées 2 mois après pour une commission de suivi afin d'évaluer l'évolution des situations et faire le bilan des actions entreprises. A l'issue les dossiers "non PAL" sont dépriorisés dans Syplo et suivis selon un processus renforcé par le SIAO et le service hébergement de la DDETS le cas échéant.

Qualité et cohérence des DLS

=

Fluidité vers le logement

Edition 2026

Double préconisation par le SIAO

Les résidences sociales proposent des logements meublés à des ménages défavorisés dont les ressources, les difficultés sociales ou la mobilité sociale ne permettent pas d'envisager l'accès au logement à court terme.
L'accueil varie selon les situations entre un mois à deux ans maximum.
Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement.

Les Pensions de Famille est un établissement destiné au logement collectif à titre de résidence principale de personnes dans des immeubles comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non, et des locaux communs affectés à la vie collective ».
Il s'agit d'une offre alternative au logement pour des personnes à faible niveau de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion sociale.
Elles accueillent notamment des personnes en fragilité, qui sans nécessiter un accompagnement social lourd, ne peuvent accéder à un logement autonome du fait de leur isolement (social et / ou psychologique).
Accueil sans limitation de durée, à vocation pérenne.

Les dispositifs d'aide à l'accès au logements

AVDL Accompagnement Vers et Dans le Logement

Ce dispositif consiste à accompagner le bénéficiaire en amont de son entrée dans le logement (lorsqu'il était hébergé), de l'accompagner dans les démarches d'emménagement, puis de l'accompagner en fonction de ses besoins dans la prise d'autonomie.

Il peut également s'adresser à des personnes qui sont en logement autonome mais rencontrent des difficultés.

FSL fonds de solidarité pour le logement

Le FSL apporte une aide financière au demandeur qui a des difficultés à payer les frais liés à son logement (frais d'installation, factures) versée sous forme de prêt ou de subvention (sans remboursement).

ASLL accompagnement social lié au logement

vise à favoriser l'insertion durable des ménages concernés par le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) dans l'habitat. L'objectif étant que ces ménages accèdent ou se maintiennent dans leur logement de façon autonome.

Comment gérer les sorties de structures SIAO 78

12

Lorsqu'un ménage sort de la structure que ce soit pour l'accès à un logement autonome, vers une autre structure ou un départ sans motif précis, il est essentiel de suivre un processus bien défini pour continuer d'assurer le suivi du dossier d'hébergement et de logement auprès du SIAO et de la DDETS.

Dans cet objectif, il convient de suivre un processus de 3 actions distinctes à réaliser par les travailleurs sociaux des structures

1. Mettre à disposition de la place dans le SI-SIAO dans un délai de 7 jours:
   - Connectez-vous au SI-SIAO, et positionnez-vous sur votre structure concernée par le départ.
   - Sur le ménage concerné valider avec le bouton « Départ de la structure

2. Prévenir le SIAO par mail à l'adresse suivante: coordination-hl.siao78@croix-rouge.fr

3. Vous rendre sur le site internet du SIAO des Yvelines. Dans la rubrique « Contacts SIAO78 », vous trouverez le formulaire « Mise à disposition de place pour une orientation du SIAO

Aucune orientation ne sera transmise si le formulaire n'a pas été envoyé !

En cas de questions ou de doutes, n'hésitez pas à prendre contact avec le pôle hébergement logement.

Edition 2026

Comment gérer les expulsions et la prévention des expulsions

13

Agir le plus en amont possible est essentiel en saisissant la CCAPEX

1. Une étude partenariale des situations complexes d'expulsion locative
2. Des solutions concrètes élaborées avec l'ensemble des acteurs locaux
3. Peut être saisi à tout moment de la procédure
4. Formule des recommandations en précisant qui fait quoi.

COMMENT NOUS CONTACTER

ddets-ccapex-versailles@yvelines.gouv.fr

Edition 2026

Comment fonctionne une attribution de demande de logement social

14

La Commission d'Attribution des Logements et Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) vise à améliorer la gestion et l'attribution des logements sociaux, en tenant compte des besoins spécifiques des locataires et en favorisant une meilleure adéquation entre l'offre et la demande dans les zones tendues (Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan)

1. Chaque organisme de logement social possède sa propre CALEOL

2. Les bailleurs présentent les candidats et s'assurent que les candidatures désignés par les réservataires soient conformes aux conditions d'accès à un logement social

3. La commission examine, pour un logement la ou les candidatures dans le respect de la réglementation du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et des priorités nationales et locales.

4. La commission prend des décisions d'attribution pour chaque candidat, qui peuvent inclure l'attribution directe, l'attribution sous conditions suspensives ou le rejet.

Les refus de proposition doivent être réellement motivés au risque d'être considérés comme abusifs et la DLS dépriorisée dans Syplo.
Les ménages doivent absolument disposer d'une adresse mail valide

L’évaluation sociale

L’évaluation sociale doit mettre en avant le parcours et les besoins de l’ensemble des membres du ménage.

La fiche AFFIL vise à répondre aux attendus pour l’accès au logement autonome.

Pouvoir louer 1

la capacité à accéder au logement d’un point de vue réglementaire

Savoir louer 2

la capacité à assumer financièrement son logement de façon autonome.
l’expérience en logement autonome, la participation à jour et en cas de dettes en cours, une démarche de gestion ou d’apurement doit être engagée.

Savoir habiter 3

la capacité à entretenir et à occuper correctement son logement.
la gestion du budget doit être intégrée (charges).

Savoir s’adapter à son environnement 4

l’ensemble des occupants du logement doit être sensibilisé sur les relations de bon voisinage

Évaluer le besoin en accompagnement du ménage 5

les dispositifs et les structures mobilisés déjà engagés dans l’ accompagnement social

ANNEXES

Edition 2026

GRILLE DE DIAGNOSTIC AFFIL

Trame d'évaluation partagée

« Pouvoir louer » capacités à accéder au logement d'un point de vue réglementaire.
« Savoir louer » capacités à assumer financièrement son logement de façon autonome.
« Savoir habiter » capacités à entretenir et utiliser correctement son logement.
« Savoir s'adapter à son environnement ».
« Évaluer le besoin en accompagnement du ménage ».

Coordonnées du

référent :

Etablissement :
Nom :
Prénom :
Adresse :
Tel :
Mail :

Coordonnées du candidat

:

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Tel :
Mail :

Autres membres de la famille			
Nom	Prénom	Date de naissance	Lien de parenté avec le candidat

GRILLE DE DIAGNOSTIC AFFIL

1

Pouvoir louer
Capacités à accéder au logement d'un point de vue réglementaire

● Pour le demandeur : être majeur. Pour les "personnes étrangères" : avoir les conditions requises de séjour en France (arrêté du 15 mars 2010), avoir les conditions de revenus tels que définis dans les plafonds d'accès au logement social actualisés chaque année.

● Pour les personnes en cours de séparation : jugement de divorce, ordonnance de non-
conciliation, déclaration de rupture de PACS, dépôt de plainte en cas de divorce pour fautes (femmes battues), possibilité de justification écrite d'absence de pièce juridique relative à la séparation (exemple : conjoint à l'étranger...).

● Pour les enfants d'étrangers en situation irrégulière : la situation doit être étudié au regard de la solvabilité du ménage et de l'ouverture ou non des droits par la CAF.

2

Savoir louer
Capacités à assumer financièrement son logement de façon autonome

NB : CES ÉLÉMENTS DOIVENT PERMETTRE UNE ÉVALUATION GLOBALE DE LA SITUATION : ILS NE CONSTITUENT PAS DES CONDITIONS A REMPLIR.

● Il a une expérience antérieure de location ou de logement autonome.

● Il verse régulièrement (et intégralement) sa participation à l'hébergement ou sa redevance

GRILLE DE DIAGNOSTIC AFFIL

2

Savoir louer
Capacités à assumer financièrement son logement de façon autonome

- Il a intégré l'importance de payer son loyer et ses charges et de contracter une assurance habitation.

- Il connaît les droits et obligations du statut de locataire et notamment les trois motifs de résiliation d'un bail (défaut de paiement de loyer, défaut d'assurance et troubles de voisinage)
- Il a anticipé les frais éventuels liés à son installation et son aménagement intérieur (mobiliers et électroménagers de première nécessité, dépôt de garantie, garantie de loyer,démarches pour obtenir des aides à l'accès...).

- Financièrement, il dispose de revenus ou de ressources stables qui lui permettent d'assumer le paiement de son loyer et charges : Il est salarié, a une activité rémunérée ou est retraité
Ou Il bénéficie de revenus de transfert (allocations chômage) et est dans une démarche d'insertion professionnelle qui lui apportera une autonomie financière
Ou Il bénéficie de minima sociaux et/ou s'assure de l'ouverture de ses droits sociaux pour obtenir les aides adéquates à sa situation et/ou a les soutiens nécessaires

- S'il a des dettes en cours, il a engagé une démarche de gestion ou d'apurement et si dans son parcours, il a eu des dettes de loyers, le point de la gestion budgétaire a été travaillé avec l'association

GRILLE DE DIAGNOSTIC AFFIL

3 Capacités à entretenir et utiliser correctement son logement

- Il a les connaissances pour l'entretien d'un logement (l'hygiène, l'importance d'aérer et de nettoyer...)
- Il est sensibilisé à la gestion des charges et aux économies d'eau et d'énergies (gaz, électricité...)
- La gestion du budget logement est intégrée

4 Savoir s'adapter à son environnement

- Il est sensibilisé, ainsi que l'ensemble des occupants du logement, sur les relations de voisinage au respect des règles de vie en collectivité (tranquillité, utilisation partagée des parties communes, respects des équipements collectifs et du règlement intérieur, propreté des parties communes et espaces extérieurs, tri sélectif...) "
- Il est autonome, ou dispose de relais et d'appui, pour s'adapter à son nouvel environnement
- Il est autonome dans le repérage des services collectifs de proximité (transports, mairie, écoles, ...)

5 Évaluer le besoin en accompagnement du ménage

- Au vu de la situation, évaluation d'un montant maximum de loyer, typologie du logement, localisation, contraintes liées au handicap, etc.
- Un accompagnement social est-il nécessaire dans le logement ? Si oui, de quelle nature est-il ? Quel dispositif a été mobilisé ?
- Quels sont les dispositifs et les structures mobilisés pour l'accès au logement du ménage: Procédure Fluidité (SIAO), Accord Collectif Départemental, Action Logement (Al'in.fr)
- Le ménage est-il reconnu prioritaire au titre du DALO ? Depuis quand ? Dans quel département ?